

Bureau du 15 avril 2002

Décision n° B-2002-0531

commune (s) : Pierre Bénite - Saint Genis Laval - Irigny

objet : **Zone industrielle de la Mouche - Requalification - Lancement des travaux de voirie**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le projet de décision qui suit concerne le lancement de travaux de voirie sur le rond-point de la Mouche et le carrefour chemin des Mûriers-rue de la Mouche dont le coût prévisionnel s'élève à 154 942,46 € TTC.

La Communauté urbaine a engagé un programme visant à requalifier les zones d'activités existantes de l'agglomération lyonnaise.

Dans le secteur du sud-ouest, la zone industrielle de la Mouche située sur les communes d'Irigny, Saint Genis Laval et Pierre Bénite délimitée par le chemin du Grand Revoyet et la rue Guilloux à l'ouest, l'A 45 et la rue du Stade au sud, la rue Jules Guesde au nord et le boulevard de l'Europe à l'est, a fait l'objet d'un diagnostic général.

Celui-ci a fait apparaître un certain nombre de difficultés ou dysfonctionnements majeurs, notamment en matière de circulation, de jalonnement et de signalétique.

Les difficultés de circulation au sein de cette zone industrielle se cristallisent particulièrement, du fait de flux de transits importants constatés aussi bien en entrée qu'en sortie au niveau du rond-point de la Mouche, du carrefour chemin des Mûriers-rue de la Mouche.

Sachant que l'allègement du trafic dans ce secteur ne pourra être effectivement résolu qu'à moyen et long terme avec, entre autres, la création d'une voirie de liaison entre la rue de la Mouche et la rue des Sources mais aussi avec une possible desserte des hôpitaux à partir de l'A 45, il est apparu nécessaire d'intervenir dès à présent sur le rond-point de la Mouche et sur le carrefour chemin des Mûriers-rue de la Mouche.

Il s'agit donc, aujourd'hui, d'approuver le lancement des travaux sur ce rond-point et ce carrefour sachant que le coût prévisionnel des travaux est de l'ordre de 129 550,56 € HT, soit 154 942,46 € TTC.

Il se répartit de la manière suivante :

- travaux de :

. voirie	97 050,56 € HT
. plantations	3 500,00 € HT
. assainissement	4 000,00 € HT
. marquage au sol	4 000,00 € HT
. déviation circulation	15 000,00 € HT
. panneaux d'information	3 000,00 € HT

- coordination sécurité 3 000,00 € HT

Ces travaux seront réalisés par la direction de la voirie, subdivision ouest, dans le cadre des marchés à bons de commande travaux neufs et sécurité et protection de la santé.

La durée prévisionnelle de ce chantier est de l'ordre de trois mois et son démarrage pourrait intervenir d'ici fin avril-début mai 2002. Ces travaux nécessitent l'interruption totale d'un sens de circulation sur certaines voies comme la rue Henri Barbusse ou le chemin des Mûriers ; un plan de déplacement provisoire sera donc mis en place pendant cette période.

Les dépenses ont fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale développement économique par délibération du conseil de Communauté n° 2002-1648 en date du 18 mars 2002, pour un montant de 168 578 € mobilisable en 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 et n° 2002-1648 en date du 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le programme de travaux de voirie du rond point de la Mouche et du carrefour les Mûriers-la Mouche.

2° - Décide du lancement des travaux estimés à 154 942,46 € TTC.

3° - Autorise monsieur le président à solliciter les arrêtés municipaux correspondants (interdiction de stationner, sens interdit provisoires, déviation).

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002- opération 477 - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,